



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES BRUYERES
DU 04 AU 14 JUIN 2007**

*EH/IE
APM 07/0633*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise BONMORT RESEAUX
Agence CEE sise le Bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS, en date
du 22 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : l'Agence CEE est autorisée à effectuer des travaux (pose
de câble de branchement, traversée de chaussée et tranchée sous
trottoir pour récupérer le réseau aérien existant) rue des Bruyères du
04 au 14 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée, la
chaussée rétrécie et un alternat par feux tricolores sera mis en place
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
par alternat aux moyens de feux tricolores seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 23 mai 2007

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2007*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*